

**SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE ET
DE LÉGISLATIONS RELIGIEUSES COMPARÉES**

(Ancienne Association pour l'Étude du droit canonique)

Fondateur :

Mgr Pierre ANDRIEU-GUITRANCOURT (†)

Présidents d'honneur :

Mgr Charles LEFEBVRE, doyen émérite de la Rote romaine (†)

Mgr Bernard de LANVERSIN, prélat auditeur de la Rote romaine (†)

Mgr Jean PASSICOS, ancien doyen de la Faculté de droit canonique de Paris

Mgr Patrick VALDRINI, recteur honoraire de l'Institut catholique de Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Olivier ÉCHAPPÉ, Président

M. l'abbé Philippe GREINER, Vice-Prési

R.P. Jean-Paul DURAND, Trésorier

M. l'abbé Cédric BURGUN, secrétaire gé

Mgr Patrick VALDRINI

R.P. Philippe TOXÉ

M. l'abbé Ludovic DANTO

Maître Sylvain DEGRÂCES

Mme Astrid KAPTIJN

Chan. Raphaël WILLOT

Mme Brigitte BASDEVANT

M. l'abbé Laurent VILLEMEN

M. l'abbé Luc Marie LALANNE

Les membres de la Société Internationale de Droit Canonique et de Législations Religieuses Comparées, ayant versé leur cotisation annuelle, reçoivent gratuitement le volume de *L'année canonique* paru dans l'année.

TAUX DES COTISATIONS 2011

Membre titulaire en France.....	54 €
Membre associé en France.....	58 €
Membre titulaire à l'étranger.....	58 €
Membre associé à l'étranger.....	61 €

Les cotisations doivent être versées à :

Société Internationale de Droit Canonique et de Législations Religieuses Comparées
(22, rue Cassette, 75006 Paris)

C.C.P. Paris 13624 63 U

Codification internationale IBAN : FR64 20041 00001 1362463U020 10

BIC : PSSTFRPPPAR

La Banque postale, Centre de Paris - 75900 Paris Cedex 15

52.101.907 RIVS

l'année CANONIQUE



**TOME LV
2013**

- **LEX PROPRIA DU TRIBUNAL SUPRÊME
DE LA SIGNATURE APOSTOLIQUE**
- **ÉTUDES DIVERSES**
- **CHRONIQUES**

Recueil d'études et d'informations
publié par la

**SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE
ET DE LÉGISLATIONS RELIGIEUSES COMPARÉES**
et

LETOUZEY ET ANÉ, ÉDITEURS

avec la collaboration de la
FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE DE PARIS

Paris 2016

Le Pr Ombretta Fumagalli Carulli explique dans l'introduction que le titre choisi pour l'ouvrage vient d'un livre de Italo Calvino *Le città invisibili* (1972) dans lequel l'auteur rapporte un dialogue entre un empereur chinois et Marco Polo lequel, décrivant un pont pierre par pierre, répond à la question de son interlocuteur : « Mais quelle est la pierre qui soutient le pont ? » Marco Polo déclare que le pont n'est pas soutenu par telle ou telle pierre mais par l'ensemble de l'arc que forment les pierres. Et plus loin, le même répondra à une autre question de l'empereur disant : « Sans pierres il n'y a pas d'arc ». Belle métaphore pour faire comprendre le travail du Pr Feliciani, universitaire qui s'est investi personnellement et institutionnellement dans les questions de droit ecclésiastique et canonique, auteur de nombreuses initiatives académiques et qui a répondu à de multiples demandes, consultations et sollicitations à intervenir dans des colloques. Tout cela a produit une œuvre qui, construite pierre par pierre, se juge comme un ensemble.

Patrick VALDRINI

GHERRI Paolo, *Lezioni di Teologia del Diritto canonico*, Lateran University Press, Cité du Vatican, 2010.

P. Gherrì, chargé de cours à l'*Institutum Utriusque Iuris* de la Pontificia Università Lateranense, introduit ses *Lezioni di Teologia del Diritto canonico* en présentant son ouvrage comme un manuel (p. 7). La méthode didactique autant que scientifique employée est entièrement au service de cette perspective.

Le plan de l'ouvrage se divise en quatre parties. Une première partie, « Éléments préliminaires », est consacrée à la définition des notions de *droit* et *théologie*. Dans une deuxième partie, « Fondements », il reconstruit la genèse et le développement historique de la théologie du droit en tant que discipline autonome. Les troisième et quatrième parties, « Origines » et « Les évolutions », analysent les relations entre droit canonique et théologie dans leur rapport à l'évolution historique de la structure juridique de la communauté ecclésiastique et dans la réception actuelle du concile Vatican II.

L'auteur débute par l'esquisse des traits propres au phénomène juridique, qu'il définit comme la technique qui permet d'organiser de façon préventive les relations sociales selon un principe minimal de parité parmi des sujets différents (p. 19-21). La définition du concept de théologie s'avère plus complexe. L'auteur en note la polysémie entre modalité cognitive, domaine spécifique de connaissance ou discipline scientifique (p. 29-42). À l'issue de cette analyse, l'auteur parvient à définir le droit canonique comme « le droit de l'Église dans sa formulation positive », droit inséré dans la structure institutionnelle globale de l'Église.

L'auteur approche la question du statut épistémologique de la théologie du droit canonique, en décrivant le processus qui a conduit à son introduction

dans la *ratio studiorum*. Dans ce cadre, il met en évidence la variété de sens que l'expression « théologie du droit » a pu connaître. Parmi ceux-ci, il considère d'une manière particulièrement critique la position de l'École de Munich qui, selon l'auteur, conduirait dans son refus de toute réflexion rationnelle sur l'existant à confondre le droit avec la morale et à sacraliser indûment des institutions canoniques (p. 91-92).

L'auteur lui préfère la pensée de T. Jiménez Urresti. Selon celui-ci, la théologie offre au droit canonique les éléments génériques et immuables de base, que le droit canonique spécifie par rapport aux conditions historiques concrètes de vie de la communauté ecclésiastique (p. 106-107). À la science canonique revient dès lors la tâche de traduire en langage juridique les données essentielles que pose la théologie dogmatique sur la vie ecclésiastique (p. 101).

Si dès lors la canonistique est une science dont la méthode est proprement juridique avec un présupposé théologique, la théologie du droit canonique se configure, en analogie à la philosophie du droit, comme domaine « super-disciplinaire » ayant fonction de médiation. Plus précisément, sa fonction n'est pas tant celle de fournir en rétrospective le fondement épistémologique du droit canonique, mais plutôt d'identifier en perspective les modalités correctes de relation, dialogue et coopération entre théologie et science canonique (p. 131).

Elle se présente donc comme une discipline essentiellement méthodologique ayant pour objet le rapport entre théologie et droit canonique selon la méthode actuelle de la théologie fondamentale. Il entend par là l'intégration dans la donnée révélée du contexte historique et culturel spécifique où ce donné se manifeste et agit (p. 134-135). Parmi les tâches de la nouvelle discipline, énumérées avec précision par l'auteur, on peut noter la traduction en catégories juridiques des composantes théologiques sous-jacentes au droit canonique (sacramentalité, *communio*, *missio*...), mais aussi l'analyse des thématiques pertinentes au droit présentes dans le texte biblique et l'épuration du langage technique canonique de l'usage impropre de formules telles que *jus divinum*, *salus animarum*, *aequitas*, *epikeia* (p. 136).

Par la suite, l'auteur applique les critères méthodologiques ainsi identifiés à l'examen des relations entre droit canonique et théologie dans leur progression historique à partir de la Révélation biblique. La théologie constitue le « filtre » nécessaire pour passer du contenu des Écritures à la norme canonique, en tirant d'elles les indications sur ce qui dans la vie de foi est fondamental, afin de pouvoir ensuite déterminer la norme offrant la meilleure protection de la valeur éternelle explicitée (p. 159). Les règles canoniques, à leur tour, représentent seulement une des multiples déterminations concrètement possibles (p. 214) du modèle biblique de référence, et demeurent donc toujours

soumises à la vérification de leur permanence en raison de nécessité, utilité ou opportunité (p. 163).

Dans cette perspective l'auteur lit la relation entre l'ecclésiologie de Vatican II et le nouveau Code de droit canonique (p. 251) : celui-ci naît du concile Vatican II et il le traduit dans les relations internes à la communauté ecclésiale (p. 257). Ce faisant, il doit être rigoureusement interprété à la lumière des acquis théologiques du concile (p. 259). Il faut donc dénoncer tout essai de proposer, à l'inverse, le Code comme mesure de la vérité des déclarations conciliaires (p. 259), ou bien de « dépasser » Vatican II en faisant de la théologie à partir du droit (p. 260) ; mais aussi bien la tentation de faire abstraction du droit en vigueur, ainsi mettant en question la nature pleinement juridique du droit canonique (p. 253).

Conformément à cette conception, il examine la structure théologique du nouveau Code en comparaison avec la constitution conciliaire *Lumen gentium* et avec le projet de *Lex Ecclesiae fundamentalis* (p. 257-282). Il met alors en évidence la réception insuffisante de Vatican II au niveau de l'organisation interne du Code (p. 286).

En achevant son parcours, l'auteur propose dans ses « Conclusions » un guide de principe pour la lecture des relations entre théologie et droit canonique, qu'il fonde dans la nature missionnaire de l'Église exprimée en *LG* 17 (p. 297). En effet, l'Église est la communion de foi, de charité et d'annonce surgie parmi ceux qui ont accueilli la Parole évangélique (p. 299). Le droit canonique trouve sa propre *ratio essendi* dans la protection de cette communion, en imposant une structure fonctionnelle et des comportements extérieurs compatibles avec les valeurs constitutives de la communauté des chrétiens, ou nécessaires ou utiles pour la vie de celle-ci (p. 300). La *norma missionis* originelle (enseigner l'observance de ce que le Christ a commandé) s'est après différenciée en *norma fidei* (pour adhérer à la communauté des croyants en accueillant l'annonce du salut) et en *norma communionis* (pour vivre comme des sauvés dans cette communauté selon l'enseignement du Maître). Ces deux dernières se sont ultérieurement concrétisées, l'une dans l'activité dogmatique et magistérielle d'approfondissement et de défense du *depositum fidei*, l'autre dans les normes de comportement de l'Église, dont le but est de garder ce *depositum* contre les faiblesses de la vie humaine. La *norma missionis* fondamentale justifie la relation constante de contenu entre *norma fidei* et *norma communionis* ; la suprématie de la première étant établie sur la seconde (p. 303). Le droit canonique trouve par conséquent sa justification théologique dans et pour la réalisation historique de la mission universelle du salut constitutive de l'Église en elle-même (p. 306-307).

L'ouvrage a sans doute le mérite d'exposer de façon claire, précise et systématique les contenus de la proposition méthodologique de l'auteur et les

thèmes fondamentaux de la matière, ainsi répondant à sa vocation éminemment pédagogique, sans pour autant renoncer à offrir une vision personnelle des questions traitées. Peut-être peut-on reprocher à l'auteur la verve polémique de certaines de ses remarques critiques envers des positions doctrinales qu'il ne partage pas (cf. p. 254 et p. 261), moins adaptée à un manuel. On recevra aussi avec prudence sa méfiance à l'égard de la projection de la réflexion juridique au-delà du droit positif, moyennant les notions d'équité, d'épikie et de *salus animarum* qui pourtant expriment et représentent la souplesse spécifique du droit canonique.

Maria Chiara DUCROS-RUSCAZIO

~~JĘDRASZEWSKI Marek et SŁOWIŃSKI Jan (dirs), *Quod iustum est aequum. Scritti in onore del Cardinale Zenone Grocholewski per il cinquantesimo di sacerdozio*, Poznań, Archidiecezi di Poznan, Facoltà di Teologia - Università Adam Mickiewicz a Poznań, Hipolit Cegielski Society, 2013, 613 p.~~

~~Ce conséquent ouvrage publié sous la direction de S. Ém. Mgr Marek Jędraszewski, archevêque de Łódź, et de don Jan Słowiński, de la Faculté de théologie de Poznań, rend hommage à S. Ém. le cardinal Zénon Grocholewski, préfet de la Congrégation pour l'Éducation catholique, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale.~~

~~Une série d'hommages introduit l'ouvrage. Le premier n'est autre que celui rendu par Sa Sainteté le pape François par une lettre du 8 avril 2013 successivement restituée en latin et en polonais. Par la suite, et les lecteurs de *L'année canonique* y seront attentifs, S. Ém. Mgr Stanisław Gadecki, archevêque de Poznań, souligne tout le bénéfice de la formation universitaire reçue par l'abbé Grocholewski pour son futur service de l'Église universelle. Trois ans après son ordination sacerdotale en 1963, l'abbé Grocholewski est envoyé à l'Université pontificale grégorienne de Rome pour y effectuer des études en droit canonique. Il obtient la licence en 1968 et le doctorat en 1972, avec une thèse en droit matrimonial intitulée *De exclusione indissolubilitatis ex consensu matrimoniali eiusque probatione* qui sera publiée l'année suivante. Ces investissements devaient conduire l'abbé Grocholewski à différentes fonctions au sein du Tribunal suprême de la Signature apostolique, des universités pontificales de la Grégorienne et du Latran, et des dicastères de la Curie romaine. Élevé à la dignité épiscopale en 1982, S. Ém. Mgr Grocholewski, devient, en tant qu'archevêque, préfet de la Congrégation pour l'Éducation catholique en 1999. Il reçoit le cardinalat à l'occasion du consistoire de février 2001. Les indications ensuite fournies par S. Ém. Mgr Celestino Migliore, nonce apostolique en Pologne, sont précieuses, car elles rappellent opportunément l'importance d'une compréhension du droit canonique dont S. Ém. le cardinal~~